Département de l'YONNE Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 6 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes DELAGOUTTE Laure-Reine, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, GUETTARD Alain, LENTIER Rémi (arrivé à 19h20).

Absents excusés : Mmes DESPONS Marie-Louise (pourvoir à Mme Rousseau).

Absent : Néant.

Date de la convocation: 02/03/2020

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2020 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2019.

- <u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> :

Après délibération, le Conseil Municipal <u>désigne</u> Mme GEFFRAY Annick secrétaire de séance.

- <u>Délibération 2020/06/01 : MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :</u>

M. le Maire donne la parole à M. DURAND, Adjoint en charge du dossier.

- M. DURAND rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.
- M. DURAND informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.
- M. DURAND précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur,
- Valide le plan d'actions intégré à ce document.

Délibération 2020/01/02 : FEDERATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE : ADHESION DE LA COMMUNE DE LUCY-SUR-YONNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8,

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF),

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 18 juin 2019 portant sur le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Lucy-sur-Yonne à la FEPF,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lucy-sur-Yonne souhaite transférer sa compétence en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF).

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de la commune de Lucy-sur-Yonne à la FEPF qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir : une délibération du Conseil Municipal de la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la FEPF, l'accord des communes membres à la FEPF à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la commune à la FEPF.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPF, et sur le transfert à ce dernier, des compétences de la commune de Lucy-sur-Yonne en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- <u>Accepte</u> l'adhésion de Lucy-sur-Yonne à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1^{er} janvier 2020,
- <u>Autorise</u> M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Rémi LENTIER à 19h20.

Délibération 2020/01/03 : CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN DES CONSORTS LESTROHAN A LA COMMUNE :

Vu le courrier de Maître FERRON, notaire à Montholon, en date du 30 juillet 2019, nous informant que, lors de la division en 1974 d'un terrain appartenant à Mme LESTROHAN afin de créer le lotissement de la Rue du Centenaire, une petite parcelle, cadastrée ZL 32 d'une contenance de 11 centiares, devait être acquise par la commune afin d'être rattachée à la voirie. Les démarches n'ont pas été faites. Les filles de Mme LESTROHAN reviennent vers la commune afin de régulariser la situation qui bloque la succession, c'est-à-dire de céder cette parcelle à la commune, comme il était prévu, en prenant à leur charge une partie des frais de mutation.

Vu la décision du Conseil Municipal, prise lors de la réunion du 3 octobre 2019, d'accepter cette proposition à la condition que les cédants prennent en charge la totalité des frais,

Vu le mail du 23 décembre 2019 de Maître FERRON nous faisant part de la décision des héritiers de Mme LESTROHAN de prendre à leur charge la totalité des frais de mutation,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- <u>D'accepter</u> la proposition de cession des héritiers de Mme LESTROHAN de la parcelle ZL32, d'une contenance de 11 centiares, à titre gratuit,
- Précise que les frais de mutation seront en totalité à la charge des vendeurs,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

- <u>Délibération 2020/01/04 : ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT</u> <u>AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT</u> LE VOTE DU BUDGET 2020 :

Vu la délibération n°2019-05-08 du 16 décembre 2019 autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020,

Considérant que les crédits ouverts par cette délibération n'ont pas été utilisés et qu'ils ne sont pas nécessaires jusqu'au vote du budget primitif 2020,

Afin de libérer ces crédits pour une nouvelle affectation au budget 2020,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal <u>décide</u> d'annuler la délibération n°2019-05-08 du 16 décembre 2019 autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

- <u>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :</u>

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) <u>Décision n°2020-01 du 3 février 2020</u>: Portant acceptation d'un remboursement suite à un vol d'outillages par l'assurance MMA.
- b) <u>Décision n°2020-02 du 23 janvier 2020</u>: Portant signature d'un contrat avec l'Atelier VINCENDON, architecte à St Julien-su-Sault, pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison multi-services au 2 rue de l'Eglise.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dates à retenir :
 - ✓ Dimanche 15 et 22 mars 2020 : Elections Municipales

Remerciements:

M. le Maire tient à remercier les membres du Conseil Municipal et les bénévoles qui se sont investis dans les différents dossiers et évènements au cours de ces six années afin de rendre notre commune attractive.

M. DURAND prend la parole et, au nom du Conseil Municipal, remercie à son tour M. le Maire pour son engagement et son dévouement dont il a fait preuve au cours de ces six années pour le développement de la commune.

| Séance levée à 19h30. | |
|-----------------------|----------------|
| Le Maire, | La secrétaire, |